

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 23

Après la seconde occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« concilier la préservation des espèces animales et végétales avec les différentes activités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, dans certaines zones pouvant être définies par la charte d'un parc naturel régional, à permettre de mieux articuler la conciliation entre la préservation des espèces et les différentes activités en zone de montagne.